

**Institut de Formation d'Accompagnant Educatif et social
de BOIS-GUILLAUME
Dossier d'inscription Rentrée 2018**

Conditions d'admission à la sélection d'entrée en formation d'Accompagnant Educatif et social

Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 29 Janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social

Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Age

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins à la date de leur entrée en formation, soit en septembre 2018.

Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

Règlement d'admission

Les épreuves sont organisées par l'établissement de formation selon les modalités fixées par l'arrêté.

Il n'existe pas de regroupement départemental pour l'organisation des épreuves.

1- L'épreuve d'admissibilité : Le Vendredi 1^{er} Juin 2018 de 14h00 à 15h30

L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.

L'épreuve de 1h30 est composée de 10 questions orientées sur l'actualité sociale.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve écrite est éliminatoire.

L'admissibilité n'est valable que pour l'année en cours.

Les candidats non admissibles reçoivent un courrier précisant la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité.

Les candidats admissibles reçoivent une convocation à l'épreuve orale d'admission.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité sont affichés sur le panneau de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale.

Affichage des résultats d'admissibilité le Mardi 12 juin 2018 à 14h.

2- L'épreuve d'admission : Du 21 au 26 Juin 2018

Chaque candidat ayant obtenu plus de 10 /20 à l'épreuve écrite reçoit une convocation avec un document à renseigner pour l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité reçoivent également une convocation avec un document à renseigner pour l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission est une épreuve orale sous forme d'entretien d'une durée de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir du document préalablement renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Le jury est composé d'un formateur permanent de l'institut de formation et d'un professionnel exerçant dans un service ou une structure accueillant les élèves AES en stage.

L'épreuve est notée sur 20 points toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a. Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b. Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c. Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux a et b n'ont pu départager les candidats.

3. La décision d'admission :

La décision d'admission est prononcée par la commission d'admission composée du Directeur de l'Institut de Formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'accompagnant éducatif et social et d'un professionnel exerçant dans un service d'aide à domicile, un établissement ou un service du champ de l'action sociale ou médico-sociale. Cette liste est adressée à la DRDJSCS.

Les candidats reçoivent par courrier la note de l'épreuve d'admission et la position sur la liste complémentaire.

Les candidats admis doivent confirmer par courrier leur inscription **sous 10 jours**.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité sont affichés sur le panneau de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale.

Affichage des résultats d'admission le Jeudi 28 juin 2018 à 14h00.

4. Report d'entrée en formation : Arrêté du 29 janvier 2016 (article7)

La sélection obtenue est valable pour l'année en cours. Un report d'admission d'1 an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut pour une situation particulière (congé maternité, paternité ou adoption, rejet de demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans, ...).

Un report d'admission de 1 an, renouvelable 2 fois, est accordée de droit par le Directeur de l'Institut en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer par courrier son intention d'entrer en formation, trois mois avant la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Places offertes

Les places mises au concours, pour la rentrée de septembre 2018, sont au nombre de 24 dont 18 places financées par le Conseil Régional de Normandie.

Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation en adressant avec leur dossier d'inscription [l'avis de décision du médecin de la MDPH et une demande d'aménagement des épreuves](#).

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Convocation

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation au 02.35.59.40.28.

Il est très important de porter la plus [grande attention aux données personnelles](#) (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité [en cours de validité portant une photo](#) (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

Conditions médicales : Obligations vaccinales

L'admission définitive en formation est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage :

D'un certificat médical de vaccinations conforme à Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article **L. 3111-4** du code de la santé publique (Modifié par Loi n°2016-41 du 26 /01/ 16 - art. 129).

Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun(e) élève ne peut être admis(e) à l'Institut le jour de la rentrée si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique
- test tuberculique de moins d'un an
- anti-hépatite B (en ce qui concerne cette dernière vaccination il est accepté que la 3ème injection se fasse dans le mois qui suit la rentrée). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)
- la vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

Coût de la formation

Coût de l'inscription aux épreuves de sélection	50 € (montant acquis à l'Institut en cas d'absence ou de non réussite aux épreuves)
Coût de la scolarité	Frais de la formation pour les candidats ne bénéficiant pas de financement 5985 €
Confirmation de l'inscription	150 € (acompte sur le coût de la formation qui sera restitué en cas de prise en charge)
Mode de paiement	Par chèque

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 07 Mai 2018
Dépôt des dossiers au plus tard 17 heures à l'Institut.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Dès votre inscription au concours, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ?
Salarié	Votre employeur ou son OPCA
Demandeur d'emploi éligible au CIF CDD	Votre OPACIF (exemple : Fongécif, Uniformation, ...)
<ul style="list-style-type: none">- En poursuite de scolarité (vous n'avez pas interrompu votre scolarité)- En service civique- Salarié avec un contrat de travail inférieur à 20h/semaine- Demandeur d'emploi <u>non éligible au CIF CDD</u>	La Région
Dans une autre situation	Vous-même

**Votre situation sera appréciée
au moment de votre confirmation d'entrée en formation**

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, **le coût de la formation vous sera facturé**



Renseignements :



Documents administratifs à retourner avec la fiche d'inscription

- Fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée et signée ;
- Curriculum vitae récent et informatisé ;
- Lettre de motivation manuscrite et signée ;
- Photocopie des diplômes obtenus ;
- Photocopie lisible de l'un des documents suivants (Conformément au décret n° 2000 1277 du 26.12.2000 paru au JO du 28.12.2000) : carte nationale d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, titre de séjour en cours de validité avec autorisation à travailler sur le territoire français, carte d'invalidé civil ;
- Bulletin de situation si vous êtes demandeur d'emploi ;
- Attestation employeur précisant le type de contrat si vous êtes salarié au moment de l'inscription ;
- Attestation de scolarité si vous êtes en formation initiale au moment de votre inscription ;
- Des frais de dossier de 50 €, chèque à l'ordre de : IRFSS Croix-Rouge ;
Le mandat cash n'est pas accepté.
Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée

- Avis de décision du médecin MDPH avec demande d'aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap ;
- Une carte postale, timbrée au tarif ordinaire, qui servira d'accusé de réception de votre dossier. Sur cette carte vous écrirez vos nom et adresse dans la zone du destinataire, et dans la zone de correspondance, nous vous demandons simplement de noter les mentions suivantes : accusé de réception, dossier reçu le : (Voir schéma ci-après)

Zone réservée à l'institut	Destinataire
Accusé de réception Dossier reçu le Tampon de l'IFSI	Timbre Vos nom et prénom Votre adresse

Cette carte postale vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'Institut de Formation. Si 8 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'IFSI de Bois-Guillaume au 02.35.12.41.20, Madame BOULAIS Christelle.



INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE NORMANDIE
Chemin de la Bretèque
76230 BOIS-GUILLAUME
Tel 02.35.59.40.28



N° de Dossier :

Institut de Formation D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL
Épreuves d'admission 2018 - FICHE D'INSCRIPTION

*IMPORTANT : Avant de remplir les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice d'information jointe.
Remplir les rubriques ci-dessous en majuscules. Ecrire au stylo noir.*

NOM de NAISSANCE :

NOM MARITAL :

Prénoms :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE : MAIL :

Date de Naissance : ___/___/___ Lieu de Naissance :

Département de Naissance : _____ SEXE : - F pour Féminin - M pour Masculin

TITRE OU DIPLÔME DETENU : (cocher la case correspondante)

- Titre ou diplôme homologué **au minimum au niveau IV** :
.....
- Titre ou diplôme du **secteur sanitaire ou social** homologué **au minimum au niveau V** :
(donnant droit à une dispense de l'épreuve écrite, à préciser)
 - Diplôme d'état d'assistant familial
 - Diplôme d'état d'aide-soignant
 - Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
 - Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
 - Certificat employé familial polyvalent avec certificat de qualification professionnelle assistant de vie
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires ou brevet accompagnement soins et service à la personne
 - Certificat d'aptitude professionnel assistant technique en milieu familial ou collectif
 - Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural
- Les lauréats de l'institut du service civique
- PF CRF (plateforme de professionnalisation aux métiers d'aide à domicile Croix-rouge
Préciser la date et les DF obtenus :
- Autre** titre ou diplôme :
- Aucun** titre ou diplôme

Remarque : les diplômes de **niveau IV** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un **diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré**. Ils comprennent donc le **Baccalauréat** ainsi, notamment, que les **diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV**. Les diplômes de **niveau V** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un **diplôme délivré en fin de scolarité du 1^{er} cycle du second degré**. Ils comprennent donc le **brevet des collèges**, le **C.A.P.**, le **B.E.P.**, ainsi, notamment, que les **diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V**.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A
Le

Signature :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

CADRE RÉSERVÉ à L'ADMINISTRATION

- Fiche d'inscription
- Photocopie document d'identité
- Photocopies du diplôme ou de(s) l'attestation(s)
- Règlement

